

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-026-13443/23/BM

■ Attribution de la subvention pour l'année 2023 aux compagnons bâtisseurs pour le projet expérimental d'amélioration thermique de certains logements 50783

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la prévention de la précarité énergétique, une convention (Z2100401COV) de 3 ans avec les Compagnons Bâtisseurs a été approuvée par délibération CHL 006-9745/21/BM du 15 avril 2021. A titre expérimental, il a été mis en place une action pour les retraités propriétaires occupants ou bailleurs, dans le parc privé pour permettre une amélioration thermique de leur logement. Aussi, une intervention des Compagnons bâtisseurs pour établir le diagnostic énergétique, lister les préconisations de travaux à réaliser, accompagner le locataire dans les petits travaux qu'il devra lui-même effectuer et l'accompagner dans toute la procédure liée à ces interventions. Dans certains cas, l'aide au montage des dossiers de subvention et avances éventuelles de la part subventionnée sera également proposée.

Cette action s'inscrit également dans le Plan Pauvreté.

Le montant de la subvention pour 2023 se monte à 200.000 euros. Le financement de cette expérimentation est assuré par la Métropole Aix-Marseille-Provence et imputé sur les crédits de fonctionnement affectés au FSL.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- La délibération FAG062-544/16/CM du 30 juin 2016 relative au transfert conventionnel des compétences départementales ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°CHL 006-9745/21/BM du 15 avril 2021 relative à l'approbation d'une convention partenariale avec les Compagnons Bâtisseurs ;
- La convention n°Z210401COV relative au projet expérimental d'amélioration thermique de certains logements.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de trouver des solutions pour permettre d'améliorer le confort thermique des personnes retraités du parc privé.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée, pour l'exercice 2023, une subvention de 200.000 euros, aux Compagnons Bâisseurs, conformément à la délibération CHL 006-9745/21/BM du 15 avril 2021.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous/politique D211 – Nature 65748 – Fonction 424.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ